

DECISION N° 00001 /D/MINJEC/SG/DAG/SDBMM/SM/2026 DU 23 FEV 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION
N°01/DC/MINJEC/CIPM/2026 DU 14 JANVIER 2026 EN VUE DE L'ENTRETIEN ORDINAIRE DES
BATIMENTS DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
CIVIQUE.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret N°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis de demandé de cotation N°01/DC/MINJEC/CIPM/2026 du 14 janvier 2026 en vue de l'entretien ordinaire des bâtiments des Services Centraux du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

DECIDE :

Article 1^{er} L'entreprise ci-après désignée est déclarée adjudicataire de la lettre-commande relative à la demande de cotation sus visée :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	MONTANT TTC (EN FCFA)	LIEU D'EXECUTION	DELAI D'EXECUTION
SATIS SARL B.P. :13 47 YDE. Tél : 697 28 35 72/679 91 15 66	28 989 675 FCFA	Yaoundé, Région du centre, département du Mfoundi	onze (11) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **23 FEV 2026**

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINJEC
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE
Maître d'Ouvrage


Moumouna Foutou